

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR CE SITE  
INTERNET DE LA  
COMMUNE CE 27/08/24



**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement  
Rue d'Entzheim- RM 221  
Du 26 août 2024 au 11 octobre 2024**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de monsieur Vincent Thibaut – Société SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer stationnement et la circulation lors de travaux électriques avec ouverture de fouille.

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** Le véhicule de l'entreprise SIRS aura l'autorisation de stationner aux abords du chantier. Rue d'Entzheim et sur la RM 221.  
**Du 26 août 2024 au 11 octobre 2024.**
- Article 2** L'emprise du chantier empiètera de 3 mètres sur la chaussée **du 26 août 2024 au 11 octobre 2024** rue d'Entzheim et sur la RM 221.
- Article 3** La circulation des véhicules sur la RM 221 sera faite sur la voie lente et la vitesse réduite :  
- sens de circulation ouest est, entre les installations militaires près du giratoire d'accès à l'aéroport et l'entrée du chemin d'exploitation après la station météo, **du 26 août 2024 au 13 septembre 2024.**  
- sens de circulation est ouest, avant la station météo, **du 23 septembre 2024 au 11 octobre 2024.**
- Article 4** Depuis l'embranchement de la RM 221 au niveau de la station météo jusqu'à la limite du ban communal avec ENTZHEIM, les cyclistes devront mettre pied à terre sur le chemin d'exploitation partagé **du 26 août 2024 au 11 octobre 2024.**
- Article 5** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par l'entreprise Signature. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 6** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 7** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIRS
- Entreprise Signature

Holtzheim le 20 août 2024

Par délégation du Maire

L'adjoint Bruno MICHEL

